

b) Les vérifications furent faites de façon plus détaillée et approfondie vu les plaintes reçues des manufacturiers de vêtements canadiens voulant que plusieurs importations ne satisfaisaient pas aux exigences canadiennes du marquage, de l'étiquetage et des permis d'importation.

c) Le Cabinet a autorisé ces changements.

d) Les vérifications ont débuté le 8 août 1983 et se poursuivent toujours.

e) Le programme a coûté environ \$100,000 pour la période du 8 août 1983 au 31 décembre 1983.

2. Le gouvernement est au courant que des retards anormaux sont survenus au début du programme.

a) Les changements suivants furent apportés au programme afin d'éviter ces délais:

(i) Des profils des importateurs indiquant les résultats des vérifications furent utilisés afin d'effectuer des vérifications plus sélectives. Cette procédure a réduit le nombre de vérifications requises.

(ii) Les agents dans les grands centres furent réassignés là où les volumes étaient les plus élevés (exemple—certains aéroports ont un nombre particulièrement élevé d'expéditions).

(iii) Des priorités furent établies afin de se concentrer sur les expéditions majeures et sur celles où le contrôle actuel des permis, vu les dispositions des quotas, demandait une vérification plus détaillée.

(iv) Les importations d'échantillons pour la production ou la vente furent exclues des procédures de surveillance accrue. Cependant, leur vérification fut effectuée et leur mainlevée accordée par les agents dûment formés.

(v) Des agents supplémentaires furent formés pour remplacer et, au besoin, aider le groupe actuel. Du surtemps fut autorisé lorsque c'était nécessaire.

(vi) On accorda aux importateurs la mainlevée sur les expéditions nécessitant des modifications aux étiquettes à condition que de nouvelles étiquettes ou des étiquettes modifiées soient fixées à la marchandise avant qu'elle ne soit exposée pour la vente.

b) Différentes raisons justifiaient les retards, plusieurs d'entre elles étaient des raisons indépendantes de la volonté du gouvernement. La majorité des retards était due au nombre accru de vérifications requises et au taux élevé de non-conformité décelé par les agents examinateurs en ce qui a trait aux exigences du marquage, de l'étiquetage et des permis d'importation. Toutefois, lorsque les procédures susmentionnées furent mises en vigueur, au 11^e jour du programme, les retards anormaux furent éliminés.

c) Il n'y avait aucune pénurie d'agents. Toutefois, dans certaines régions, il fut nécessaire d'ajouter du personnel pour s'assurer qu'il n'y aurait pas de retards déraisonnables causés par la maladie ou l'absence des agents.

d) Les agents assignés aux importations de vêtements sont postés aux principaux bureaux d'entrée et se rendent dans les petits bureaux sur demande. La nécessité de se déplacer pour examiner les expéditions prend quelquefois plus de temps en certains cas que si un inspecteur local accordait la mainlevée. Le temps de déplacement des agents diminue le temps disponible pour les vérifications. Toutefois, les agents formés spécialement à cette tâche sont plus efficaces.

3. On n'a pas engagé de personnel supplémentaire pour effectuer les vérifications.

Questions au Feuilleton

a) Sans objet. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

b) Des agents de douane réguliers qui ont reçu une formation spéciale dans le domaine des exigences du marquage, de l'étiquetage et des permis d'importation furent assignés à ces vérifications.

c) Il n'y avait aucun nouvel agent.

d) Le temps que prend une vérification varie selon le volume de l'expédition et le nombre des infractions décelées s'il en est. Par exemple, un container rempli à capacité ayant une valeur à l'acquitté de \$40,000 ou \$50,000 prend plus de temps à être examiné qu'un envoi postal évalué à \$300 ou \$400. Il est donc impossible de fixer une période significative pour chaque vérification.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 346—M. Orlikow:

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Banque du Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la Banque?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): En ce qui concerne le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances, la Banque du Canada nous a informé comme suit:

1. Voir ci-après.

2. Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi sur la Banque du Canada, un administrateur reçoit \$2,500 par année plus \$300 pour chacune des réunions du Conseil à laquelle il assiste et les administrateurs qui font partie du comité de direction reçoivent en outre \$2,500 par année plus \$200 pour chacune des réunions du comité de direction à laquelle ils assistent.

Le traitement du gouverneur de la Banque du Canada est de \$63,000 à \$227,900; celui du premier sous-gouverneur est de \$63,000 à \$227,900.

Le gouverneur, le premier sous-gouverneur et le sous-ministre des Finances ne reçoivent aucune autre rémunération que leur traitement régulier.

Le conseil d'administration de la Banque du Canada est composé du gouverneur, du premier sous-gouverneur, de 12 administrateurs, nommés par le ministre des Finances. Le sous-ministre des Finances fait aussi partie du Conseil mais n'a pas le droit de vote.

G. K. Bouey	Gouverneur Banque du Canada
R. W. Lawson	Premier sous-gouverneur Banque du Canada
M. A. Cohen	Sous-ministre des Finances
J. H. C. Clarry Avocat	McCarthy & McCarthy P.O. Box 48 Toronto-Dominion Centre Toronto, Ontario M5K 1E6
J. H. Dickey Avocat	McInnes, Cooper & Robertson P.O. Box 730 Halifax, N.S. B3J 2V1
E. Finn Agent d'information	Canadian Union of Public Employees 21 Florence Street Ottawa, Ontario K2P 0W6